

**Articulation des dispositifs de prise en charge de la difficulté scolaire : tableau de synthèse pour la maternelle**  
**Temps scolaire : temps de classe + Aide personnalisée**

<b>Nom du dispositif</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>Public concerné et domaine d'intervention</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Le plus de ce dispositif</b>	<b>Points de vigilance</b>	<b>Communication</b>
<p><b>Différenciation</b></p> <p>Rappel BO N°25 (19 juin 2008) : <i>Le premier de ces moyens [pour aider l'élève] est la différenciation pédagogique dans la classe pendant les 24 heures d'enseignement dues à tous les élèves.</i></p>	<p>Plus facile à mettre en place à la maternelle parce que l'enseignant s'appuie déjà sur un travail en ateliers.</p> <p>Groupes hétérogènes ou homogènes et modifiables en cours d'année, voire semaine.</p>	<p>Tous les élèves y compris les plus performants qui peuvent aller plus loin en petits groupes ou de manière individuelle.</p>	<p>Possibilité de dédoubler ou décloisonner pendant les temps de sieste des petits.</p> <p>Echanges de service.</p>	<p>Les outils sont souvent conçus par les enseignants et mieux adaptés aux élèves et éventuellement à leur niveau.</p> <p>Permet de réduire le nombre d'élèves dans chaque groupe.</p> <p>Favorise les échanges de pratique entre les enseignants et les relations entre élèves.</p>	<p>Difficulté de proposer un atelier en réelle autonomie des élèves.</p> <p>Bien clarifier son rôle à l'ATSEM.</p>	<p>Rédaction d'un projet, d'un emploi du temps précis, des échanges de services...</p>

Nom du dispositif	Présentation générale	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Le plus de ce dispositif	Points de vigilance	Communication
<p><b>Aide personnalisée</b></p> <p>BO N° 25 (19 juin 2008)</p>	<p>N'intervient qu'après l'échec d'une prise en charge pendant le temps de classe de 24h.</p> <p>Aide ponctuelle sur des difficultés passagères de compréhension notionnelle ou méthodologique (en référence aux programmes)</p>	<p>Elève en difficulté par rapport à des compétences attendues (listées dans le livret d'évaluation). Proposer en priorité des GS puis des MS.</p>	<p>Groupe de 3 élèves souvent mais parfois un seul élève. Pas forcément l'enseignant de la classe qui prend l'élève en charge.</p> <p>Maximum : deux prises en charge par semaine.</p> <p>Période : de vacances à vacances.</p>	<p>Souplesse du dispositif, peut vraiment s'adapter aux besoins des élèves et aux périodes.</p> <p>Permet d'avoir un regard nouveau sur un élève. Nouvelle qualité relationnelle entre les deux.</p> <p>Echange et réflexion sur les pratiques, cela apporte une meilleure connaissance entre enseignants.</p> <p>C'est un temps réel de disponibilité de l'enseignant.</p>	<p>Rallonge la journée scolaire.</p> <p>Difficile quand il y a très peu d'élèves concernés par un même type de difficultés.</p> <p>Veiller à la pertinence du dispositif pour l'élève (par exemple si l'on recherche l'autonomie des élèves).</p>	<p>Besoin d'être très précis dans les attentes (compétences attendues bien ciblées) entre collègues.</p> <p>Support écrit indispensable pour le fonctionnement.</p> <p>Institutionnalise une rencontre formelle avec les parents, on les implique dans la prise en charge.</p> <p>Les parents peuvent mieux comprendre ce qui se fait à l'école maternelle.</p>

Nom du dispositif	Présentation générale	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Le plus de ce dispositif	Points de vigilance	Communication
<p><b>L'entrée à l'école</b></p> <p>(BO hors série N°3 du 19 juin 2008)</p> <p><i>L'école maternelle laisse à chaque enfant le temps de s'accoutumer, d'observer, d'imiter, d'exécuter, de chercher, d'essayer, en évitant que son intérêt ne s'étiolle ou qu'il ne se fatigue.</i></p>	<p>Moment spécifique pour accueillir le nouvel élève. Différents dispositifs sont possibles : accueil dans la classe des petits, classe passerelle, classe d'accueil, accueil avec un enseignant spécialisé (Rased).</p>	<p>Les nouveaux élèves : faciliter leur adaptation à l'école</p>	<p>Quand l'enfant est prêt à venir à l'école en proposant une période transitoire plus ou moins longue, en fonction des besoins.</p> <p>La présence d'un maître supplémentaire au moment du premier accueil peut faciliter la séparation avec les parents.</p>	<p>Accueillir individuellement chaque enfant, dans des conditions préparées pour cette période. Donner un peu de souplesse à l'accueil des tout-petits.</p> <p>S'il s'agit d'un enseignant spécialisé, l'accueil personnalisé est facilité.</p>	<p>Le directeur a un rôle important car il présente et représente l'école en expliquant les choix pédagogiques de l'équipe enseignante.</p> <p>Il est parfois difficile d'analyser les attentes, les besoins et les contraintes de la famille et de l'école et donc de proposer un dispositif adapté à l'enfant.</p>	<p>Important de réfléchir ensemble (enseignants et parents) à une première rentrée adaptée, en fonction des attentes (parents) des besoins (enfants) des contraintes (école)</p>

<b>Nom du dispositif</b> + <i>référence aux textes officiels</i>	<b>Présentation</b>	<b>Public concerné et domaine d'intervention</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Les « plus » de ce dispositif</b>	<b>Les points de vigilance</b>	<b>Communication</b>
<b>RASED</b>  BO N° 19 (9 mai 2008)	La présentation des différents acteurs du Réseau d'aide ne doit pas laisser penser qu'il s'agit d'interventions cloisonnées.	Les enseignants spécialisés interviennent auprès des élèves pendant le temps scolaire.	Le maître de la classe signale par écrit (cf. formulaire) l'élève concerné.	Aide à l'analyse de la situation : regard extérieur par rapport à un niveau.	La situation demande parfois des investigations approfondies.	L'enseignant informe les parents, puis leur propose une rencontre avec un membre du Rased. Autorisation écrite indispensable pour les prises en charge individuelle.

<b>Nom du dispositif</b> + référence aux textes officiels	<b>Présentation</b>	<b>Public concerné et domaine d'intervention</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Les « plus » de ce dispositif</b>	<b>Les points de vigilance</b>	<b>Communication</b>
<b>RASED</b>  <b>Maître E</b> <b>Les aides</b> <b>spécialisées à</b> <b>dominante</b> <b>pédagogique</b>	<i>Elles sont adaptées aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre alors même que leurs capacités de travail mental sont satisfaisantes. (...)</i>	Les élèves ayant des difficultés à rentrer dans les apprentissages. (...) les actions visent à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, à la stabilisation des acquisitions et à leur transférabilité, à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.		Peut constituer des groupes de besoins au niveau d'un groupe scolaire. La co-intervention reste exceptionnelle pendant le temps de classe.  <i>Les conditions créées favorisent l'expérience du succès et la prise de conscience des progrès.</i>  Un travail d'évaluation et de prévention peut être initié en MS et GS.		La prise en charge individuelle ne se fait qu'avec l'accord écrit des parents. (cf. formulaire) mais pas la prise en charge d'un groupe (qui relève de l'organisation de l'enseignement)

<b>Nom du dispositif</b> + référence aux textes officiels	<b>Présentation</b>	<b>Public concerné et domaine d'intervention</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Les « plus » de ce dispositif</b>	<b>Les points de vigilance</b>	<b>Communication</b>
<p><b>RASED</b></p> <p><b>Maître G</b></p> <p><b>Les aides spécialisées à dominante rééducative</b></p> <p>BO N° 19 (9 mai 2008)</p>	<p><i>Elles sont en particulier indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration.</i></p>	<p>Elèves ayant des difficultés au niveau de certaines attitudes : rapport aux savoirs, rapport à la loi, agitation, difficultés relationnelles, inhibition, agressivité, instabilité, manque de confiance...</p>		<p>Un travail de prévention peut être initié (par exemple en MS avec le langage).</p> <p>Un travail de prévention autour du « devenir élève » peut être proposé.</p>		<p>La prise en charge individuelle ou collective ne se fait qu'avec l'accord écrit des parents. (cf. formulaire)</p>

Nom du dispositif + référence aux textes officiels	Présentation	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Les « plus » de ce dispositif	Les points de vigilance	Communication
<p><b>RASED</b></p> <p><b>Psychologue scolaire</b></p> <p><b>Le suivi psychologique</b></p> <p>BO N° 19 (9 mai 2008)</p>	<p><i>Le psychologue scolaire organise des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de s'investir dans la scolarité, (...). Il peut aussi proposer des entretiens au maître ou aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.</i></p>	<p>Elèves pour lesquels l'enseignant a vraiment besoin d'un bilan ou d'un regard extérieur.</p>		<p>Il peut proposer un bilan psychologique et aider l'enseignant dans le choix d'une proposition d'orientation.</p>		<p><i>Le psychologue scolaire conseille aux parents une consultation extérieure à l'école quand la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, ou lorsque des investigations approfondies semblent nécessaires (notamment quand des troubles psychopathologiques ou neuropsychologiques peuvent être suspectés).</i></p>

Nom du dispositif	Présentation générale	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Le plus de ce dispositif	Points de vigilance	Communication
<p><b>PPS</b>  <b>Projet Personnalisé de Scolarisation</b></p> <p>(Loi du 11 février 2005)</p>	<p>Permettre la scolarisation de l'enfant handicapé dans les meilleures conditions.</p>	<p>Les enfants et adolescents handicapés scolarisés ou pris en charge par l'enseignement spécialisé.</p>	<p>Les parents saisissent la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). C'est la MDPH qui décide et formalise le PPS (cf. enseignant référent)</p>	<p>L'accueil est vraiment organisé en fonction de chaque enfant : déroulement de la scolarité, actions pédagogiques, psychologiques et éducatives.</p>	<p>La prise en charge de l'élève handicapé influence l'organisation de la classe et demande un investissement personnel de l'enseignant.</p>	<p>Constitution d'un dossier.</p>

Nom du dispositif	Présentation générale	Public concerné et domaine d'intervention	Modalités de mise en œuvre	Le plus de ce dispositif	Points de vigilance	Communication
<p><b>PAI Projet d'Accueil Individualisé</b></p> <p>BO N° 34 (18 septembre 2003)</p>	<p>Permettre une scolarisation des enfants malades en toute sécurité.</p>	<p>Les enfants et adolescents atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérances alimentaires</p>	<p>Les parents en font la demande. Le PAI est mis en place par le directeur de l'école en concertation avec l'enseignant, le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI)</p>	<p>Au niveau des enfants (...) <i>assurer leur sécurité et (...) compenser les inconvénients liés à leur état de santé. (...)</i></p>	<p>Penser à informer les remplaçants (affichage à prévoir dans la classe). Penser à faire suivre la trousse et le protocole en cas de sortie.</p>	<p>Le PAI est mis en place pour l'année scolaire (cf. formulaire). Il est réactualisé à chaque rentrée. Toute l'équipe éducative est concernée.</p>